

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE DU 30 SEPTEMBRE 2026 A 21H00 AU 1^{ER} OCTOBRE 2026 A 14H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La lettre de consultation n°26_14 adressée par la commune à la société DRAG AUTO PUB relative à l'intervention prévue dans le cadre des journées de la prévention routière,
- L'arrêté municipal n°AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que la Commune organise, dans le cadre des Journées de la prévention routière, des actions de sensibilisation à destination des jeunes,
- Que cette manifestation comprend notamment la réalisation de chocs pédagogiques (cascades) entre un véhicule et une trottinette ainsi qu'entre deux véhicules, à des fins de sensibilisation aux risques liés aux comportements routiers, le 1^{er} octobre 2026,
- Que la société DRAG AUTO PUB intervient pour le compte de la commune dans le cadre de la réalisation des chocs pédagogiques,
- Qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants ; des intervenants et du public, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le site de la manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : La société DRAG AUTO PUB est autorisée à occuper temporairement le domaine public, situé **voie Coudée, du 30 septembre 2026 à 21h00 au 1^{er} octobre 2026 à 14h00**, afin d'y réaliser les actions de sensibilisation à la sécurité routière prévues dans le cadre des Journées de la prévention routière.

Article 2 : Cette occupation comprend notamment l'installation du matériel et des véhicules nécessaires à la réalisation des démonstrations et des chocs pédagogiques.

Article 3 : **Du 30 septembre 2026 à 21h00 au 1^{er} octobre 2026 à 14h00, voie Coudée**, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, le stationnement sera interdit à tout véhicule afin de permettre l'installation et le déroulement de la manifestation.

Article 4 : **Du 30 septembre 2026 à 21h00 au 1^{er} octobre 2026 à 14h00, voie Coudée**, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DES
JOURNÉES DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE
DU 30 SEPTEMBRE 2026 A 21H00 AU 1^{ER} OCTOBRE 2026 A 14H00**

Article 5 : La zone réservée aux démonstrations devra être matérialisée et sécurisée et son accès sera interdit au public, à l'exception des personnes autorisées dans le cadre de l'organisation.

Article 6 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 7 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- La société DRAG AUTO PUB.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **23 SEP. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Dominique LEGO

